

REGLEMENT COMPLET

JEU AU BUREAU SAINT PATRICK

LA PARTICIPATION AU JEU EST STRICTEMENT PERSONNELLE ET NOMINATIVE. IL EST INTERDIT AU PARTICIPANT DE COMMUNIQUER LE NOM, PRENOM ET ADRESSE EMAIL D'UNE AUTRE PERSONNE.

LE PARTICIPANT GARANTIT AVOIR OBTENU L'AUTORISATION PREALABLE DE TOUTES LES PERSONNES DONT IL UTILISE LES PHOTOS.

IL EST INTERDIT AU PARTICIPANT D'UTILISER DES PHOTOS DE PERSONALITES POLITIQUES ET RELIGIEUSES, AINSI QUE DES PHOTOS CONTRAIRES AUX BONNES MŒURS ET POUVANT PORTER ATTEINTE A L'IMAGE ET A LA DIGNITE DES PERSONNES DONT IL UTILISE LES PHOTOS.

Article 1 - Société organisatrice

L'enseigne AU BUREAU, exploitée par la société B&C Développement Franchise, SAS au capital de 100.001 euros, dont le siège social est situé 59, rue de Tocqueville, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 522 965 268, ci-après dénommée « la Société organisatrice », organise un jeu concours, gratuit sans obligation d'achat, intitulé « AU BUREAU SAINT PATRICK » avec un tirage au sort .

Le jeu concours AU BUREAU SAINT PATRICK est dénommé dans le présent règlement le « Jeu ».

Article 2 - Mentions légales

Editeur : B&C Développement au capital de 100,001€, ayant son siège social 59, rue de Tocqueville- 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 522 965 268.

Directeur de la publication : Charles DOREMUS, Directeur général.

Gestionnaire du site internet : Service marketing.
Contact : hello@aubureau.fr

Hébergeur : Digital Ocean Frankfurt, Interxion Deutschland GmbH, Hanauer Landstraße 298, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

-

Article 3 - Support de communication du Jeu

Le Jeu se déroulera du 3 au 31 mars 2020 inclus et est annoncé sur le site internet www.vivreaubureau.fr, sur les réseaux sociaux et sur les écrans en restaurant.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 4 - Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu, est ouverte sur le site internet www.vivreaubureau.fr, à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine (hors Corse) et disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Le Jeu est accessible via un web app que le Participant retrouvera sur le site internet www.vivreaubureau.fr.

Sont exclus de toute participation au Jeu, les salariés de la Société organisatrice, les franchisés, les salariés des franchisés Au Bureau ainsi que les membres de leur famille.

La participation est strictement personnelle et nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes et/ou avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres Participants. Toutes participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes donneront lieu à l'exclusion du Participant, il ne pourra, en aucun cas, bénéficier du gain potentiellement gagné.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de sa situation au regard des conditions de participation. Tout Participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Jeu et ne pourra, en aucun cas revendiquer un gain mis en Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du gain.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Article 5 - Modalités et conditions de participation

Pour participer au Jeu, il convient au Participant de :

- Se connecter sur le site du Jeu www.vivreaubureau.fr et accéder à la web App ;
- Prendre connaissance du règlement du Jeu et l'accepter en cochant la formule « J'ai lu et accepte les conditions générales » ;
- Cocher la formule « Je certifie être majeur et avoir l'autorisation des personnes dont je publie la photo, qu'elles sont majeures, et que les photos ne pourront choquer ou porter atteinte aux personnes concernées ou au réseau AU BUREAU » ;
- Télécharger quatre (4) photos de visage depuis votre bibliothèque ou prendre directement les photos via la web app et cliquer sur l'icône « lancer ma vidéo » ;
- Visualiser sa vidéo pendant 30 secondes ;
- Cliquer sur l'icône « je récupère ma vidéo » et compléter le formulaire proposé en renseignant les champs obligatoires (nom, prénom, sexe, email, tranche d'âge, nom de son pub AU BUREAU préféré).

Une fois le formulaire complété, le Participant sera automatiquement enregistré pour le tirage au sort et recevra un e-mail avec un lien lui permettant de télécharger sa vidéo ou de la partager sur les réseaux sociaux, s'il le souhaite.

Le Participant ne sera inscrit qu'une seule fois pour le tirage au sort. Il aura néanmoins la possibilité de revenir sur le web App afin de créer une nouvelle vidéo.

Le tirage au sort aura lieu **le 06 avril 2020**. Cette date est susceptible de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite près de la Société organisatrice.

Article 6 - Dotation

6.1. Définition de la dotation

Un séjour en Irlande au tirage au sort d'une valeur commerciale unitaire maximale de 2000 euros TTC.

Le gagnant devra obligatoirement réserver son séjour auprès de l'agence de voyage partenaire : « Havas Voyage », et partir au plus tard le 31 mars 2021.

Lors de sa réservation, le gagnant pourra librement organiser les modalités de son séjour (nombres d'accompagnateurs, nombre de nuitées, transport, demi-pension), dans la limite de 2000 euros TTC.

Aucun autre frais ne sera pris en charge par la Société organisatrice.

Le Participant veillera à se mettre en conformité avec la réglementation applicable Irlandaise (document d'identité pour le voyage ou visa si nécessaire).

6.2. Modalités de désignation du gagnant et information du gagnant

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort.

Le tirage au sort est réalisé et validé chez l'huissier de justice, la SCP MARTIN-GRAVELINE.

Le tirage au sort désignera un (1) gagnant.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par l'envoi d'un e-mail, dans les 3 (trois) jours du tirage au sort à l'adresse e-mail qu'il aura indiqué au moment de son inscription et à laquelle il fait élection de domicile.

Il disposera d'un délai de 14 jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail pour confirmer en retour par e-mail son acceptation du gain. Ainsi la Société organisatrice prendra attache avec le gagnant afin d'organiser les modalités du séjour.

Le gagnant qui refuserait son gain et/ou qui ne le réclamerait pas dans le délai et/ou qui n'aurait pas répondu dans le délai précité sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le gain ne lui sera plus attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. En conséquence, le gain sera attribué à la deuxième personne tirée au sort par l'Huissier en cas de défaillance de la première. Si cette deuxième personne venait à ne pas se

manifester pas dans le délai ci-dessus, une 3^{ème} personne également tirée au sort par l'huissier serait désignée gagnante et elle devrait répondre dans le délai ci-dessus.

A défaut, la Société organisatrice conserverait le gain sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation de quiconque.

Tout suppléant qui serait désigné devrait accepter son gain dans les conditions détaillées ci-avant.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

6.3. Modalités de réception de la dotation

Le tirage au sort et les prestations liées seront indiqués au gagnant par la Société organisatrice.

La dotation susmentionnée est non modifiable, non échangeable, non cessible et non remboursable.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 7 - Règlement

Il ne sera répondu à aucune demande formulée par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu ainsi que la liste du gagnant et de ses suppléants.

Le présent règlement a été déposé à la SCP MARTIN-GRAVELINE, Huissier de Justice dont le siège est 199-201 rue Colbert - Centre Vauban Bâtiment Ypres - 59000 Lille.

Il peut être consulté sur le site internet sur les accès internet suivants :

- <http://www.huissier-59-lille.fr>
- www.vivreaubureau.fr

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Société B&C Développement Franchise, 59 rue de Tocqueville, 75017 Paris. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Les demandes de remboursement des frais de connexion (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante : B&C Développement Franchise - Service Marketing - 59 rue de Tocqueville - 75017 Paris en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces demandées ci-après :

- la photocopie d'un justificatif d'identité,
- un justificatif de domicile en France métropolitaine de moins de trois mois,
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de communication,
- un RIB ou RIP.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 10 jours après la date de clôture du Jeu.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans le mois suivant la fin du Jeu.

Article 9 - Limite de responsabilité

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'interventions malveillantes,
- De problèmes de connexion Internet, de problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- En cas de force majeure,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu. Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la Société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du Participant et le gain de ce Participant sera conservé en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée. Les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains Jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société organisatrice pour tentative de fraude.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants.

Article 10 - Exonération de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement et non-conformité de la dotation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité :

- pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation
- en cas de participation dans le but de nuire au bon déroulement du jeu et/ou aux bonnes mœurs et à tous tiers notamment des personnes publiques, politiques et religieuses sans que cette liste ne soit limitative.

Article 11 - Acceptation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à B&C Développement Franchise – Service Marketing – 59 rue de Tocqueville – 75017 Paris.

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 12 - Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre du Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société organisatrice.

Article 13 - Données à caractère personnel et cookies

13.1. Données à caractère personnel

La Société organisatrice est amenée à collecter et traiter les données à caractère personnel des Participants pour les finalités suivantes : la prise en compte de la participation au Jeu, la détermination du gagnant et l'attribution de la dotation. Les données collectées sont les suivantes : photo, nom, prénom, âge, email. Ces données sont traitées sur la base du consentement des Participants.

Les données transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et au règlement sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016. Elles sont destinées à la Société organisatrice.

Dans le cadre du Jeu, la Société organisatrice ne sollicite pas les données personnelles de personne âgées de moins de dix-huit (18) ans (« Personne mineure »). Dans le cas où un Participant transmettrait des photos de Personnes mineures, il garantit avoir obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux (parents, tuteur légal).

Le Participant qui souhaite transmettre les photos de personnes majeures, doit avoir obtenu au préalable l'autorisation de chacune de ces personnes.

Dans le cas contraire, sa participation au Jeu sera annulée pour non-respect du règlement.

La société organisatrice s'engage à supprimer le plus rapidement possible toutes les données personnelles des personnes qui n'auront pas donné leur autorisation en cas de signalement de leur part.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant toute la durée du Jeu (notamment les photos) et dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la réception du gain.

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de l'enseigne Au Bureau, par e-mail, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice en cliquant sur case prévue à cet effet. Les données personnelles collectées seront conservées pendant une durée de trois (3) ans.

Un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel concernant le Participant peut être exercé par lui à tout moment en contactant le service marketing de la Société organisatrice à l'adresse B&C Développement Franchise, 59 rue de Tocqueville, 75017 Paris.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, une réclamation pourra être déposée auprès de la CNIL - 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu, les Participants renoncent à leur participation et à obtenir leur dotation. Il en est de même du gagnant qui exerce l'un des droits énumérés avant réception de la dotation.

13.2. Cookies

Lors de l'accès au site internet : vivreaubureau.fr, un cookie « *google analytics* » est implanté sur l'appareil (ordinateur, téléphone, tablette...) de chaque participant. Ce cookie permet à la Société Organisatrice de générer des statistiques pour les besoins de la gestion du Jeu.

Article 14 - Droit applicable et litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.